

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0750_CC

Réfection de tranchées sur voirie

DU 20/02/23 au 21/02/23 de 8h à 18h

RUE DU GRAND PRE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE en
date du 14/02/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 20/02/23 au 21/02/23 de 8h à 18h

ARTICLE 1^{er} – RUE DU GRAND PRE

**La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie avec alternat par panneau B15/
C18.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par EIFFAGE ROUTE-
RUE DE LA VALLEE – 50620 ST JEAN DE DAYE Numéro SIRET entreprise : 40203838400440, responsable
des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à
l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante
(masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 FEV. 2023

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Publié le : 16 FEV. 2023